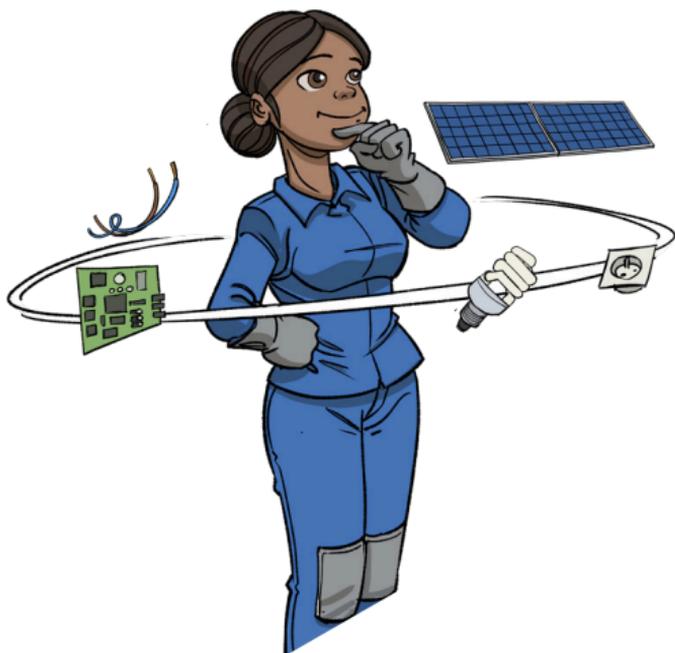


GESTION DES DÉCHETS

CHEF
D'ENTREPRISE



ÉLECTRICIENS



LA GESTION DES DÉCHETS

Il est essentiel d'organiser la gestion des déchets issus de votre activité pour préserver l'environnement.

Au-delà des aspects environnementaux, cela permet de valoriser votre entreprise et de minimiser les coûts liés à la gestion de vos déchets.



POURQUOI GÉRER VOS DÉCHETS ?

LA RÉGLEMENTATION VOUS IMPOSE EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE DE GÉRER LES DÉCHETS ISSUS DE VOS CHANTIERS. AU DELÀ DE L'ASPECT RÉGLEMENTAIRE, UNE BONNE GESTION DES DÉCHETS VOUS PERMET DE :

- Réduire certains de vos coûts grâce au tri.
- Valoriser l'image de l'entreprise :
 - vis-à-vis de vos salariés, du fait de travailler dans une entreprise sensible à leurs conditions de travail;
 - vis-à-vis de vos clients, de plus en plus sensibilisés à la sauvegarde de l'environnement.
- Contribuer à la préservation de l'environnement à travers votre activité professionnelle.



BON À SAVOIR

Depuis 2005, les producteurs d'équipements électriques et électroniques (EEE) sont responsables de l'enlèvement et du traitement des produits qu'ils mettent sur le marché. C'est la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) pour les déchets électriques et électroniques DEEE. Cela facilite la gestion des déchets pour les entreprises d'électricité et de domotique.

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) fait évoluer les pratiques sur la gestion des déchets : Depuis le 16 juillet 2021, les entreprises ont l'obligation de tri à la source sur 7 flux de déchets : Inertes / Plâtres / Bois / Plastiques / Cartons / Verres / Métaux.

À partir du 1er janvier 2023, les autres produits et matériaux de construction seront eux aussi soumis à une REP : ce qui devrait permettre d'améliorer leur collecte et leur valorisation, en instaurant progressivement la reprise sans frais des déchets triés dans les différentes installations du dispositif.

*Déchet d'équipement électrique et électronique



QUELS SONT VOS DÉCHETS ?

LORS DE VOTRE ACTIVITÉ VOUS GÉNÉREZ DES DÉCHETS ET DEVEZ DÉTENTEURS DE CEUX DE VOS CLIENTS. CES DÉCHETS SONT DE DIFFÉRENTES NATURES ET NE SE TRAITENT PAS DE LA MÊME MANIÈRE.

EMBALLAGES ET SUPPORTS DE TRANSPORT :

Plastiques, cartons d'emballage, polystyrène, palette en bois...



CHUTES DE POSE ET MATÉRIAUX DÉPOSÉS :

Les déchets inertes :

Gravats, plâtre



Les déchets métalliques :

Cuivre, aluminium, Tôle, câbles, armoire électrique



Les déchets plastiques :

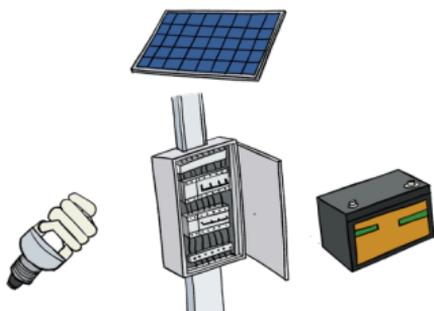
protège-câbles, cache-câbles, moulures



Les panneaux photovoltaïques

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) :

lampe fluo compacte, tableau électrique, tête de détecteur incendie, écran, climatiseur, néons fluorescents



Les déchets dangereux :

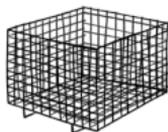
radioactif, aérosols, mastics





LES DIFFÉRENTS CONTENANTS

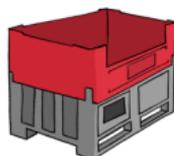
ADAPTEZ VOS CONTENANTS À LA NATURE ET À LA QUANTITÉ DE VOS DÉCHETS.



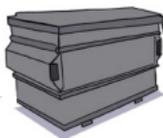
caisse grillagée



big bag / sac à gravats



conteneur lampe



Contenants ouverts ou fermés



Bacs roulants de 60L

Selon leurs tailles et leurs composants les DEEE ne se recyclent pas de la même manière, par exemple on peut identifier différents flux tels que :

- Le gros électroménager froid (ex : climatiseur), ces appareils nécessitent un traitement particulier car ils contiennent des gaz et mousses isolantes,
- Les écrans
- Les lampes
- Les onduleurs photovoltaïques

A noter que les matériaux de déconstruction, devront être stockés dans un espace dédié, au sec et à l'abri.



BON À SAVOIR

Les onduleurs photovoltaïques doivent être propres, complets et stockés à l'abri de l'eau. Ils doivent être conditionnés sur des palettes filmées, cerclées avec une palette égale à la taille des onduleurs.

* Les contenants adaptés pour les déchets dangereux



LES BONNES PRATIQUES

AVANT LES TRAVAUX :

- Optimisez vos achats:
 - Attention aux promotions sur les produits spécialisés, vous risquez d'avoir un surplus de produits qui restera dans vos stocks.
 - Prioriser l'achat de produit avec une longue durée de vie (pile rechargeable).
- Priorisez l'entretien de votre matériel, cela vous permettra de réduire le risque de panne et d'éviter de devoir racheter un nouveau matériel neuf.
- Faites l'inventaire des déchets que votre entreprise est amenée à produire.
- Faites un calepinage précis des différents éléments pour réduire la quantité de chutes des matériaux.



ATTENTION

Depuis le 1er juillet 2021, les devis relatifs aux travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments doivent mentionner :

- Une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier.
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation.
- Une estimation des coûts associés.



LES BONNES PRATIQUES

EN ATELIER ET SUR LE CHANTIER :

- Favorisez l'utilisation des chutes de fils de cuivre et plastiques issus d'autres chantiers.
- Triez au fur et à mesure.
- Ne mélangez pas vos déchets dangereux avec les autres déchets car l'ensemble sera considéré comme déchets dangereux et vous coûtera plus cher.
- Adaptez votre contenant à la nature et à la quantité de déchets. Par exemple : **prévoir des plus petits contenants type big bag ou sac à gravas sur les chantiers pour faciliter leur manutention.**

Un bon tri est le point de départ de toute opération de recyclage et permet :

- de limiter l'épuisement des ressources
- de réduire son bilan carbone.

PENSEZ-Y !

Lors de la gestion de vos déchets, vous restez soumis à certains risques professionnels, notamment les risques liés à la manutention de charge, le risque de coupure, le risque chimique ... Il est donc primordial de vous protéger en portant vos équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants si nécessaire, vêtement de travail...)



ZOOM : LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

COMMENT VALORISER SES DÉCHETS ?

Bien qu'à fort potentiel recyclable, les DEEE sont considérés comme des déchets dangereux, c'est pourquoi ils nécessitent un traitement spécial.

La collecte des DEEE s'organise grâce aux éco-organismes tel que Ecologic et Ecosystème. Différents services peuvent être proposés :

- L'apport des DEEE dans des déchetteries, lorsque des partenariats sont signés entre les éco-organismes et des centres de collecte existants, publics ou privés.
- La collecte des DEEE directement au sein de l'entreprise, lorsque l'artisan décide d'être un point de collecte pour certains DEEE.

Vous pouvez retrouver les différents points de collecte ainsi que leurs coordonnées via :

<https://www.ecologic-france.com>

<https://www.ecosystem.eco>



BON À SAVOIR

SOREN est un éco-organisme agréé pour la collecte et le recyclage des déchets de panneaux photovoltaïques conformément à la réglementation.



QUE FAIRE DE SES DÉCHETS ?

DÉPOSEZ VOS DÉCHETS DANS DES INSTALLATIONS DÉDIÉES ET ASSUREZ LEUR TRAÇABILITÉ. VOTRE COLLECTIVITÉ LOCALE OU VOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE PEUT VOUS RENSEIGNER SUR LES SOLUTIONS MISES À DISPOSITION :

QUELLES INSTALLATIONS ?

- Les déchèteries pour les professionnels,
- Les déchèteries de collectivité qui acceptent les déchets des professionnels,
- Les distributeurs de plus de 4 000 m² (zone de vente + stockage) auront une obligation de reprise des déchets à partir de 2024. Certains industriels proposent des solutions de reprise de certains déchets (DEEE, palettes, cartons...).
- Vous pouvez également faire appel à un prestataire qui mettra une ou plusieurs bennes à votre disposition et qui viendra collecter vos déchets. Dans ce cas vous devez :
 - Établir un contrat avec lui
 - Vérifier qu'il est déclaré pour l'activité de transport de déchets

La traçabilité de l'ensemble de vos déchets est très importante. En tant que chef d'entreprise vous devez être en mesure de prouver que vous avez déposé vos déchets de chantier dans la bonne installation (facture déchèterie, justificatif de dépôt, BSDD... = à conserver 5 ans)



BON À SAVOIR

Par ailleurs, lorsque vous faites appel à des prestataires pour la collecte de vos déchets dangereux, assurez-vous du bon suivi de vos déchets. Pour cela il existe la plateforme Trackdéchets (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>). En cas de contrôle, il vous permettra de justifier de la conformité de l'élimination de vos déchets.



SENSIBILISATION

IL EST IMPORTANT D'IMPLIQUER VOS SALARIÉS DANS LA MISE EN PLACE DE CETTE DÉMARCHE ET DE LES SENSIBILISER.

Sensibiliser au tri des déchets permet de lutter par exemple contre le gaspillage : « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »; quand on jette moins, on achète moins.

Les salariés sont des acteurs-clés de la gestion des déchets. Il est donc important de les fédérer autour d'une action de groupe.

Il est conseillé d'informer les salariés sur le devenir des déchets collectés : où va le déchet ? comment est-il recyclé ? ...



PENSEZ-Y !

Rappelez à vos salariés que l'abandon ou le dépôt sauvage des déchets, quels qu'ils soient, même inertes, est interdit. Le brûlage des déchets est également prohibé.

EN SAVOIR PLUS



IRIS-ST, pôle prévention des artisans du BTP
et Paysage
www.iris-st.org

Avec le soutien de la DGE, de la CNAM et de Béranger
Développement



**TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT L'APPLICATION
« IRIS-ST LES MÉMOS »**

POUR ANDROID :



POUR IPHONE :

